

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 octobre 2020**

<b>Date de la convocation</b> : 5 octobre 2020	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 15 Nombre de procurations : 1
L'an deux mille vingt, neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, Mme JASMIN Emmanuelle, M. POYAUX Jean-Michel M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme DEHAY Marylène	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : Mme BONNEAU Emilie donne pouvoir à Mme TISSERAND Sonia

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 31 août 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DU MARCHE – CHOIX DE L'ENTREPRISE (D43.2020)**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler le tracteur acquis en 2009. Il informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 21 septembre 2020 à 12h30, quatre offres ont été remises par voie dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le tableau d'analyse des offres est soumis au Conseil.

Au regard de cette analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAS BILLAUD SEGEBA pour un montant de 48 500 euros HT (58 200 euros TTC) avec une reprise de l'ancien tracteur de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché à la SAS BILLAUD SEGEBA pour un montant de 48 500 euros HT (58 200 euros TTC) et une reprise de l'ancien véhicule de 15 000 euros
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - 1ERE PHASE (D44.2020)**

Suite à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) par le Service Départementale d'Incendie et Secours des Deux-Sèvres (SDIS), Monsieur le Maire expose le projet de sa mise en œuvre.

Il est proposé de réaliser, dans un premier temps, les quatre réserves classées en priorités 1 prévues au schéma, à savoir : 1 réserve de 60 m3 pour Belleville et 3 réserves de 120 m3 pour La Grande Bichonnière et le centre équestre, Les Charouillères et Puyrenard. Des conventions de mise à disposition des terrains pour l'implantation des réserves seront établies avec les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire présente les devis pour chaque dispositif dont le coût global s'élève à 35 352, 95 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- accepte le projet présenté pour les quatre premières réserves
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés par la SARL ATPG Gatinaise concernant le terrassement et la pose de grillage pour un montant total de 27 337,25 euros HT ainsi que le devis de la société ABEKO concernant les citernes pour un montant total de 8 015,70 euros HT
- charge Monsieur le Maire d'établir les conventions de mise à disposition des terrains avec chaque propriétaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : DEMANDES DE SUBVENTION « 1000 CHANTIERS POUR LES DEUX-SEVRES »**

Monsieur le Maire rappelle la décision de mettre en œuvre le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie et souhaite implanter des réserves dans les villages classés en priorité 1 du schéma.

Le paiement de ces opérations pourrait être assuré selon les plans de financement suivants :

**La Grande Bichonnière – Centre équestre (D45.2020)**

DEPENSES		RECETTES	
Sarl ATPB GATINAISE	7 590,55	Département Dispositif « 1000 chantiers »	4 903,72
ABEKO	2 216,90	Etat DETR 2019	2 942,23
		Autofinancement	1 961,50
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 807,45</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 807,45</b>

**Les Charouillères (D46.2020)**

DEPENSES		RECETTES	
Sarl ATPB GATINAISE	8 332,40	Département Dispositif « 1000 chantiers »	5 000,00
ABEKO	2 216,90	Etat DETR 2019	3 164,79
		Autofinancement	2 384,51
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 549,30</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>10 549,30</b>

**Puyrenard (47.2020)**

DEPENSES		RECETTES	
Sarl ATPB GATINAISE	7 618,30	Département Dispositif « 1000 chantiers »	4 917,60
ABEKO	2 216,90	Etat DETR 2019	2 950,56
		Autofinancement	1 967,04
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 835,20</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 835,20</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place des réserves incendie ci-dessus
- de valider les plans de financement présentés
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des trois subventions au titre du dispositif « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » auprès du Département des Deux-Sèvres.

**Belleville**

DEPENSES		RECETTES	
Sarl ATPB GATINAISE	3 796,00	Etat DETR 2019	1 548,30
ABEKO	1 365,00	Autofinancement	3 612,70
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 161,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 161,00</b>

Monsieur le Maire précise que quatre autres citernes seront implantées début 2021 et il évoque plusieurs pistes concernant le remplissage de ces citernes.

**FOURRIERE ANIMALE DE PARTHENAY – APPROBATION D’UNE CONVENTION D’UTILISATION (D48.2020)**

En vertu des dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural indiquant que "chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune".

La Commune de Parthenay dispose sur la Commune de Pompaire, au lieudit "Pont Soutain", d'une fourrière propre à accueillir et garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Elle en offre les services aux communes qui n'en disposent pas. Ainsi, la Commune de Viennay bénéficie des services de la fourrière animale de Parthenay.

La convention d'utilisation de la fourrière animale à intervenir est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'utilisation de la fourrière animale de Parthenay présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**APPROBATION D’UNE CONVENTION D’UTILISATION EN COMMUN DU DESHERBEUR A VAPEUR D’EAU AVEC LA COMMUNE D’AMAILLOUX (D49.2020)**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Viennay et d’Amailoux ont acheté en commun un désherbeur à vapeur d’eau en 2017.

La convention initiale ayant pour objet d’établir les modalités d’utilisation en commun du désherbeur à vapeur d’eau sur tous les espaces publics qui le nécessitent étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'utilisation en commun du désherbeur présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**BOULANGERIE SARL LA MIE DO RE – REFACTURATION ELECTRICITE (D50.2020)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°15.2020 et n°30.2020, concernant d’une part la conclusion du bail dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 avec la SARL LA MIE DO RE et d’autre part l’exonération des loyers jusqu’à la date réelle d’ouverture du commerce suite à la situation inédite liée à la crise sanitaire.

Il expose qu’à l’ouverture de la boulangerie, le contrat d’électricité ouvert au nom de la Commune n’a pas été immédiatement transféré au nom de la Sarl LA MIE DO RE.

En effet, les documents demandés au boulanger par le fournisseur d’énergie SELIA pour effectuer la reprise du contrat au nom de la Sarl LA MIE DO RE ne leur sont jamais parvenus.

SELIA ne pouvant établir un contrat rétroactif, la Commune a donc pris en charge les factures d’électricité pour le compte de la boulangerie.

Les factures n° 302901A et 320698A ont donc été réglées par mandats administratifs n°20 et 21 pour un montant total de 2 123,60 euros HT (2 548,32 euros TTC) sur le Budget Commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refacturer la somme de 2 123,60 euros HT (2 548,32 euros TTC) à la Sarl LA MIE DO RE pour obtenir le remboursement des factures avancées par la Commune.

Monsieur le Maire est chargé d'établir le titre correspondant sur le Budget Commerces.

### **EFFACEMENT DE DETTES – LISTE 4260470512 (D51.2020)**

Monsieur le Maire présente la liste n° 4260470512 établie par la Trésorerie de Parthenay-Gâtine concernant les créances éteintes suite à une procédure de surendettement pour un montant global de 54,55 euros.

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes" sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis et arrêté à la date du 22 septembre 2020 comme suit :

- 54,55 euros (budget commune – compte 6542)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AB 150, 152, 162, et 164 appartenant à la Commune ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2020 (délibération 57.2019).

Dans l'attente d'une décision concernant ces parcelles, il est proposé au Conseil de consentir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Poitou-Charentes une convention de mise à disposition pour les 4 ha 62 a 56 ca. Après discussion, Monsieur le Maire est donc chargé d'entamer les démarches auprès de la SAFER pour l'établissement d'une convention au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que suite à la proposition du Conseil Municipal (délibération 33.2020), les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ont été nommés. La liste des membres est donc présentée au Conseil.

Monsieur le Maire fait un point sur l'installation des gens du voyage qui a eu lieu au stade du 9 au 20 septembre et qui a procuré l'inquiétude des riverains. En effet, cette installation a été faite de manière illégale. La compétence étant communautaire, les services de la Communauté de Communes ont été prévenus immédiatement, mais l'aire de voyage de

Parthenay étant complète, ils ont été autorisés à rester jusqu'au 14 septembre. Ils se sont acquittés de la somme de 410 euros à titre de dédommagement pour les frais d'eau et d'électricité. La gendarmerie a également été sollicitée pour effectuer de la surveillance. Les caravanes ont finalement quitté les lieux le 20 septembre dans la matinée.

Le Concert du 4 octobre par le Festin d'Alexandre a réuni environ 60 personnes. Le reste à charge pour la Commune sera de 318 euros après subvention du Conseil Départemental pour 740 euros et participation des spectateurs pour 492 euros.

Monsieur le Maire informe que le site Internet est en cours de réactualisation pour insérer les photos de la nouvelle équipe municipale.

Des nouveaux marchands ambulants seront présents sur la place en face de la boulangerie. Le vendeur de burger a été rejoint par un primeur le mardi soir et un food truck sera présent le mercredi midi à partir du mois de novembre.

Concernant la CCPG, une exposition sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aura lieu du 3 au 7 novembre à la médiathèque de Parthenay.

Des travaux de réhabilitation de l'école ont été inscrits et acceptés lors du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier. Le projet a été établi en amont avec l'équipe enseignante. Le commencement des travaux est néanmoins soumis à l'obtention d'un montant de subvention suffisant compte tenu du montant estimé des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

<b>Emargements des Membres du Conseil Municipal du 9 octobre 2020</b>	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie <b>Absente excusée</b>	Mme JASMIN Emmanuelle